

Société vaudoise de Cynologie
Peupliers 8
1073 Mollie-Margot

Zurich, 9 août 2023

World Dog Show 2023

Mesdames, Messieurs

Les organisations de protection des animaux VIER PFOTEN et la Fondation pour l'animal en droit (TIR) ont pris connaissance de la manifestation de quatre jours "World Dog Show 2023" à Genève, organisée par la Société Vaudoise de Cynologie. Dans le dossier de presse, vous indiquez que vous comptez sur la présence de plus de 20 000 chiens et de leurs propriétaires dans les halles de Palexpo. Vous annoncez en outre la présentation de quelque 200 races de chiens du monde entier, qui seront examinées par 150 juges internationaux invités.

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation et du nombre élevé d'animaux qui y participeront avec leurs propriétaires, les organisations signataires s'inquiètent du respect des dispositions de protection des animaux. La fiche thématique sur la protection des animaux n° 18.8 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), publiée en juin de cette année, souligne en particulier l'importance du contrôle à l'entrée de l'exposition de chaque chien inscrit, afin de vérifier qu'il ne présente pas de signes de stress liés à l'élevage, comme par exemple les chiens brachycéphales présentant des signes évidents de troubles respiratoires, ou l'interdiction d'exposer ces chiens. Le site officiel du World Dog Show (<https://worlddogshow.ch/>) ne contient aucune indication concrète de ce type.

En outre, lors d'une exposition, il convient de minimiser les risques de maladie et de surmenage et, de manière générale, de préserver les animaux de douleurs, de souffrances ou de dommages injustifiés, de ne pas les mettre dans un état d'anxiété ou de ne pas porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. C'est pourquoi la photo d'un chien sur la page d'accueil, probablement tenu en laisse sans boucle d'arrêt (voir annexe A), est très discutable.

Nous vous demandons ainsi si vous avez prévu des contrôles correspondants pour garantir le respect de l'art. 30a OPAn en général et de l'art. 30a, al. 4, let. b, OPAn en particulier et vous remercions de votre prise de position. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de nos salutations distinguées

Fondation pour l'animal en droit (TIR)



Mag, iur. Bianca Körner
Collaboratrice juridique

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux



Yasmine Wenk
Coordinatrice des campagnes pour les animaux de compagnie

Annexe:

- Annexe A
- Fiche thématique Protection des animaux N° 18.8 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Annexe A

capture d'écran du site web [www.worlddogshow.ch](https://worlddogshow.ch) du 14 juillet 2023

